



Contrat d'engagement solidaire
PANIER DE PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES
Saison 2026/2027

AMAP du Ginkgo Biloba (MJC de Laneuveville-devant-Nancy)

Entre

La Ferme Elément'terre, 3 rue du Méry – 54630 Flavigny sur Moselle (ka.copin@laposte.net), représentée par Karine LUXEMBOURGER (ka.copin@laposte.net) dite productrice partenaire,

Et

Nom / Prénom _____, dit.e amapien.ne.

Adresse _____

Courriel _____ Tél _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le site du réseau MirAMAP, <https://miramap.org>).

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy et à LorAMAP
- Préfinancer une base de production des partenaires,
- Se tenir informé.e de la vie de la ferme (échanges avec la productrice, visites à la ferme, aide éventuelle si besoin...),
- Participer à l'organisation de distributions (un tableau d'inscription conjoint avec les porteurs de contrats sera à disposition),
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ; prévenir en cas de retard à la distribution,
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations pour la saison en cours lorsqu'il ou elle souhaite résilier son contrat.

Engagements de la productrice partenaire :

- Livrer à chaque distribution trimestrielle* selon un calendrier établi des produits de qualité certifiés AB issus de sa ferme,
 - Assurer une présence lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles de ses cultures et cueillettes et accueillir les amapien.ne.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement (portes ouvertes ou autres occasions...),
 - Être transparents sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.
- (* En cas de base de commande insuffisante, la productrice se réserve le droit de supprimer une distribution)

Engagements communs :

- La productrice partenaire s'engage à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour la productrice (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).Dans les deux cas, la productrice partenaire s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du **01/09/2026 au 31/08/2027**, correspondant à **4 paniers (un par trimestre)** :

22/09/2026	24/11/2026	23/02/2027	25/05/2027
------------	------------	------------	------------

Prix d'un panier de base : 10 euros

Contenu d'un panier de base : produits sélectionnés par l'amapien.ne

Modalités de remplissage du panier :

Environ un mois avant la date de distribution, les amapien.ne.s seront invités à choisir le contenu de leur panier qui devra contenir un minimum de 10 euros de produits sélectionnés sur le bon de commande qui sera lui communiqué. Le bon de commande sera à transmettre 15 jours avant la distribution à la productrice : ka.copin@laposte.net

Il y aura alors possibilité de compléter son panier avec un supplément de commande.

Règlement des suppléments de livraison :

Le règlement des dépassements du prix de base du panier s'effectuera par virement avant la distribution ou par chèque le jour de distribution. L'amapien.ne recevra par mail une facturation de son panier avant la date de distribution et réglera l'excédent de frais de commande si le prix du panier excède 10 euros.

Modalités de paiement

L'amapien.ne choisit d'émettre (veuillez cocher le choix retenu ci-dessous) :

- ☐ - Un virement de 40 euros
- ☐ - Quatre virements de 10 euros le 1er de chaque mois de distribution :
 - le 1^{er} septembre 2026
 - le 1^{er} novembre 2026
 - le 1^{er} février 2027
 - le 1^{er} mai 2027

A l'ordre de : **Ferme Elément'terre**, IBAN : FR76 1610 6006 3596 0102 8725 952 // BIC : AGRIFRPP // SWIFT : AGRIFRPP861

Distributions : Les mardis soirs de 18h45 à 19h30 à la MJC de Laneuveville,
21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, la productrice partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Fait à Laneuveville-devant-Nancy, le : _____

Signature de l'amapien.ne :

Signature pour l'AMAP du GINKGO :

Signature de la productrice :